

1.

Le "Forum Suisse pour le Droit de la Communication" (FS) est une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse. Son siège est au lieu du secrétariat.

2.

¹ Le Forum a pour *but* d'encourager la compréhension ainsi que la collaboration entre la recherche, la pratique et le public dans le domaine du droit d'auteur, du droit des médias et des domaines juridiques analogues. En outre, le Forum peut devenir membre d'associations internationales.

² Le Forum est indépendant et neutre.

3.

Une *assemblée générale* des membres (AG) a lieu tous les deux ans. Elle approuve les comptes annuels et élit tous les deux ans le comité, le président et l'organe de contrôle. Toute révision totale ou partielle des statuts requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

4.

¹ Le *comité* se compose de cinq à dix membres. Il prend ses décisions valablement en présence de la moitié au moins de ses membres; les décisions peuvent être prises par voie de circulaire.

² Le comité a pour tâches toutes celles qui ne sont pas dévolues à un autre organe de l'association. Il gère toutes les affaires courantes afférentes à la direction générale et se charge en particulier

- de l'admission et l'exclusion des membres;
- des tâches financières courantes;
- de l'organisation et du développement des activités, de façon constante et adaptée à la demande;
- des relations publiques ciblées, notamment par le biais de contacts permanents avec les médias concernés et les organes de publication spécialisés;
- de la transmission périodique et interne d'informations;
- de la mise sur pied et de l'entretien des relations avec des organisations et associations spécialisées ainsi qu'avec des comités scientifiques;
- des contacts avec des organisations associées nationales, étrangères et internationales.

³ L'élection au comité a pour condition d'assumer des tâches de gestion concrètes et de prendre en charge des domaines à responsabilité; en outre le comité se constitue lui-même. Seite 2 / 2

5.

L'*organe de contrôle*, ne faisant pas partie du comité, vérifie les comptes annuels du Forum.

6.

¹ Le comité peut mettre en oeuvre un *conseil scientifique* composé d'un nombre indéterminé de personnalités se distinguant par leurs connaissances et leur expérience. Leur adhésion au Forum n'est pas une condition requise.

² Les membres et le président du conseil scientifique sont nommés par le comité; le président est un membre du comité.

³ Le conseil scientifique assiste le comité dans toutes les affaires d'ordre scientifique; ses membres sont les intermédiaires servant les intérêts du Forum.

7.

¹ Une demande d'*adhésion* peut être présentée en tout temps par des personnes physiques ou morales. Il est possible de démissionner pour la fin d'un exercice annuel de l'association.

² Les membres portant atteinte de façon préjudiciable aux intérêts du Forum ou ne respectant pas leurs obligations peuvent être exclus. Les membres exclus ont un droit de recours auprès de l'AG.

8.

¹ Les *ressources* de l'association sont constituées par les cotisations des membres ainsi que par des dons. Les cotisations annuelles des membres s'élèvent à:

Fr.	150.-	pour les personnes physiques
Fr.	30.-	pour les étudiants
Fr.	400.-	pour les associations culturelles et sociales
Fr.	600.-	pour les autres associations et entreprises
Fr.	dès 2000.-	pour les membres de soutien

² La *responsabilité* personnelle des membres n'est engagée qu'à concurrence de leur cotisation annuelle.

Zurich, le 30 juin 2010